

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°25 Arrêté rendant provisoirement exécutoire le budget du service local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1935.

n°25

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 décembre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le budget du service local pour l'exercice 1939, arrêté en recettes et en dépenses dans la séance du Conseil d'administration du 23 octobre 1934,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 13. — Est rendu provisoirement exécutoire le budget du service local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1935 tel qu'il a été arrêté dans la séance du Conseil d'administration du 23 octobre 1934, en recettes et en dépenses à la somme de douze millions trois cent quatre vingt mille francs, Toutefois aucune des dispositions nouvelles incorporées dans ce budget ne pourra recevoir un commencement d'exécution avant son approbation par décret. vistré, publié et communiqué partout où besoin sera,

m.de.coppet